

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017

Présents : JL Martin, M Charbonnier, N Fontany, A Rixte, R Givaudan, A Milési, A Buffet, M Bron, C Alligon, G Gosselin, C Soureillat, JB Albelda, F Crespo, S Veyrier, D Thévenieau, P Théolas, N Haddad

Absents : C Thibaud (exc.), JL Legrand

Pouvoirs : C Thibaud à N Fontany

Date de convocation : 26 janvier 2017

Secrétaire de séance : Abel Rixte

Séance ouverte à 18h31

Monsieur Philippe FERNBACH, nouvel ASVP/Gardien de salle des fêtes, recruté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 se présente à l'assemblée et explique son parcours professionnel. Il ajoute avoir été particulièrement touché par l'excellent accueil qui lui a été réservé à Taulignan.

Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'assemblée, il souhaite que les conflits et les attentats se dissipent afin de retrouver un monde meilleur.

## Mise au vote du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 30 novembre 2016.

## Modification des commissions et groupes de travail suite aux nouvelles nominations au sein du Conseil Municipal

### 1/ Commissions extra-municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé les thématiques des commissions extra-municipales et la composition « élus » de ces groupes.

Monsieur le Maire demande de revoir la composition « élus » pour y intégrer les récentes modifications du Conseil Municipal à savoir :

- L'élection d'Anaïs Milési 5<sup>ème</sup> adjointe en remplacement de Jean-Pierre ESPINAR
- La nomination de Patrick Théolas comme conseiller municipal
- La nomination de Nadja Haddad comme conseillère municipale

Il a été demandé aux nouveaux conseillers de bien vouloir candidater pour intégrer une ou plusieurs commissions.

Conformément à leurs souhaits adressés par retour de mail, Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle composition des commissions extra-municipales « élus » qui se présente désormais comme suit :

	Culture Salle expo	Environn. Dev. Durable Ecologie Fleurissem.	Sport Jeuness.	Comm. Artisan. Tourism	Urba Patrim.	Agriculture Bois	Sécurité Access. Plan des Risques	Finances	
<b>Adj. réf</b>	M. Charbonnier	M. Charbonnier	R. Givaudan	N. Fontany	A. Rixte	A. Rixte	R. Givaudan	A. Milési	
<b>Elus</b>	C. Alligon	C. Soureillat	A. Milési	R. Givaudan	M. Bron	S. Veyrier	JB Albelda	N. Fontany	
	C. Soureillat	A. Buffet	C. Thibaud	JB Albelda	A. Buffet	P. Théolas	A. Milési	JL Legrand	
	D. Thévenieau	S. Veyrier	C. Alligon	C. Thibaud	N. Haddad		D. Thévenieau	M. Bron	
	N. Haddad	D. Thévenieau	M. Charbon nier	G. Gosselin			N. Haddad	N. Haddad	
		N. Haddad	D. Thévenieau	JL Legrand				F. Crespo	
		F. Crespo							
<b>Extra</b>	<i>Limité à 8</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 9</i>	<i>Limité à 8</i>	<i>Limité à 4</i>	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle composition « élus » et précise qu'aucune modification n'est apportée aux membres « extra ».**

## **2/ Groupes de travail élus**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la composition des groupes de travail. Comme précédemment, il convient d'approuver la nouvelle composition de ces groupes.

Mme Catherine Alligon intervient en précisant qu'elle souhaite quitter le groupe affaires scolaires-petite enfance-bibliothèque car sa position d'enseignante est inconfortable pour prendre des décisions.

Mme Stéphanie Veyrier demande, à son tour, s'il est possible qu'elle intègre le groupe affaires scolaires en remplacement de Catherine Alligon.

Accord unanime de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve donc cette nouvelle composition des groupes de travail.**

	Social Cimetière Cérémonies Personnes âgées	Affaires scolaires Petite enfance Bibliothèque	Associations Animations	Musée Point d'info	Bâtiments Techniques	Eau Assainiss. Voirie	Communicat Site internet Bulletin Municipal
<b>Adjoint référent</b>	N. Fontany	M. Charbonnier	N. Fontany	N. Fontany	A. Milési	A Rixte	R. Givaudan
<b>Elus</b>	C. Soureillat	C. Soureillat	R. Givaudan	JB Albelda	R. Givaudan	M. Bron	N. Fontany
	A. Milési	C. Thibaud	A. Milési	G. Gosselin	A. Buffet	P. Théolas	JB Albelda
	R. Givaudan	S. Veyrier	C. Alligon	JL.	M. Bron	JB Albelda	A . Buffet
	C. Thibaud	D.Thévenieau	S. Veyrier	Legrand	JL Legrand	D. Thévenieau	G. Gosselin
		N. Haddad	F. Crespo	N. Haddad			N. Haddad
						D. Thévenieau	

**Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan (loi ALUR)**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes (soit 5 communes) représentant au moins 20% de la population s'y opposent (soit 4 700 habitants) dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les communes exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,**
- **DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition**
- **AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Monsieur le Maire rajoute que la mise en œuvre et l'exécution d'un PLU est compliqué à gérer à l'échelle communale, il pense que ça va l'être d'autant plus dans une intercommunalité.

Didier Thévenieau rajoute qu'on tend vers une disparition des communes.

Jean-Baptiste Albelda demande s'il on connaît la position des autres communes de l'EPCI sur ce sujet. Monsieur le Maire pense qu'apparemment il n'y aura pas de problème sur cette opposition.

**Communauté de communes Enclave des Papes- Pays de Grignan – Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1er janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Ainsi, par délibération n°2016-95 du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCEPPG a adopté une nouvelle rédaction de ses compétences obligatoires répondant à cette obligation.

Monsieur le Maire précise que concernant la Communauté de Communes, les évolutions à prendre en compte sont les suivantes :

- Modification de la définition du développement économique :

- suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- ajout de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ajout de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

- Ajout de deux nouvelles compétences obligatoires :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »  
« Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. » : reclassement de cette compétence qui était jusqu'à présent optionnelle.

Monsieur le Maire précise en outre que, concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », et en application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, s'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles), ce qui est actuellement le cas.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le processus de validation : la modification des compétences est soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être

exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en conformité des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, en s'appuyant sur les délibérations prises antérieurement.

Didier Thévenieau intervient en disant qu'il votera contre même si la loi NOTRe l'oblige et qu'il ne sera pas possible d'y déroger. Il précise que voter CONTRE est un moyen de pression pour résister et ainsi démontrer un rapport de force.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5211-17,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-134 du 16 décembre 2015, portant définition de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-135 du 16 décembre 2015, portant définition de la compétence obligatoire actions de développement économique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Et ce, 13 voix pour, 3 contre et 2 abstentions**

- **APPROUVE la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, dans les termes rappelés ci-après :**

**1° Aménagement de l'espace (cf. délibération n°2015-134 du 16 décembre 2015 – texte inchangé) :**

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :
  - Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire
  - Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
  - Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
  - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie
  - Lutte contre la fracture numérique : *Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :*
    - *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
    - *la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
    - *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
    - *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*

- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*
- *Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.*

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : (cf. délibération n°2015-135 du 16 décembre 2015)**

- **Soutien financier aux structures associatives (texte inchangé) :**
  - qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
  - qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
  - qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
  - qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
- **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**
- **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**
- **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- **Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises (texte inchangé).**

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- Á augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire,
- Á favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- Á maintenir ou créer des emplois.

### **3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **4° Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.**

- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes exerce trois compétences optionnelles :
  - Assainissement : Service Public de l'assainissement non collectif
  - Action sociale d'intérêt communautaire, définie par délibération n°2014-38 du 21 février 2014
  - Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, définie par délibération n°2015-136 du 16 décembre 2015
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### **Création d'un emploi CUI – Mairie administratif**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent d'accueil au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 28h.

La création de ce poste fait suite à la fin du contrat CUI de Emily CLIER. Cet agent a donné entière satisfaction dans son travail, elle a relevé brillamment toutes les missions qui lui ont été confiées. Malheureusement les services de Pôle Emploi ne nous autorisent pas à prolonger à titre exceptionnel son contrat aidé et une titularisation de ce poste aurait de lourdes conséquences financières sur les charges de personnel. Monsieur le Maire rajoute qu'il la laisse partir avec regret. Jeune et dynamique, elle s'est investie dès le départ sur ce poste.

Son remplacement par un nouveau contrat aidé sur la même durée hebdomadaire de travail n'aura aucun impact sur la masse salariale.

Didier Thévenieu informe qu'il va s'abstenir sur ce point car il estime qu'il est ridicule de se séparer d'une personne compétente. Le système des emplois aidés mis en place depuis de nombreuses années empêche l'emploi et le chômage ne baisse pas. Par la baisse des dotations de l'Etat, les collectivités n'ont pas d'autres choix que d'employer ce type de contrat, elles le font car elles en sont contraintes.

Monsieur le Maire rajoute que financièrement, la commune ne pourra pas supporter la titularisation de ce poste puisqu'elle a déjà fait le choix de pérenniser un emploi au service technique.

Le but de ces contrats aidés est d'utiliser le temps disponible (emploi temps non complet) pour engager des démarches de recherches d'emploi plus stables. A ce titre, Monsieur le Maire souligne la conduite d'Anthony Fayette dont l'emploi avenir arrive à terme dans quelques mois, ce jeune a déjà réussi à trouver un nouvel emploi. Son expérience à Taulignan a été bénéfique et lui permet d'avoir une expérience intéressante pour prétendre à d'autres postes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 2 abstentions, décide de créer un poste de 28h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC.**

### **Création d'un emploi CUI – Entretien des locaux / agent aux écoles**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent polyvalent aux écoles, entretien des locaux de la maison médicale.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer une bonne nouvelle. Il précise que le Conseil Municipal a eu raison d'accepter de prendre en charge les charges des parties communes puisqu'en principe un 3<sup>ème</sup> médecin devrait arriver au mois de juillet. Monsieur le Maire a eu les deux médecins au téléphone ce jour qui lui ont confirmé la nouvelle. Dans un premier temps et pendant une période de un an, ce médecin fera les remplacements des docteurs Bonnafoux et Barrier et ensuite il s'installera à son compte ce qui amènera à 3 le nombre de médecins sur la commune.

Catherine Alligon se demande si la clientèle sera suffisante pour 3 médecins. Monsieur le Maire précise qu'actuellement des personnes d'Aleyrac et de Grignan viennent consulter à la Maison médicale. Le docteur Denarié de Grignan vient de prendre sa retraite et une partie de sa clientèle vient déjà à Taulignan.

Monsieur le Maire revient sur le point inscrit à l'ordre de jour à savoir la création d'un emploi CUI. Il propose de créer ce poste à compter du 20 février 2017 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26h.

La création de ce poste fait suite à la fin d'un contrat CUI. Il n'y aura donc aucune augmentation de la masse salariale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de 26h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 2 ans à compter du 20 février 2017 et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC.**

### **Droits de préemption**

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AX 23, AI 63, AD 32, AA13, AA15, AA12, AD 97 et 98, AM 150.

### **Dossiers divers**

- **Proposition de Motion contre la fermeture d'une classe à l'école de TAULIGNAN**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie de la présentation des vœux à la population le 13 janvier dernier, il avait parlé de réunir rapidement les enseignants, les parents d'élève et la commission affaires scolaires suite à la menace de fermeture d'une classe.

Une première réunion a eu lieu le jeudi 26 janvier en présence de Mme Sophia Catella, représentante de la Fédération syndicale unitaire (FSU) et une seconde a eu lieu le lundi 30 janvier.

Suite à ces rencontres, des actions ont été mises en œuvre à savoir, la diffusion d'une pétition (commerces, école, mairie...) et des affiches pour demander aux parents de pré-inscrire leurs enfants avant le 10 février car l'Inspection doit prendre une décision au 14 février en fonction des effectifs connus à cette date.



*Pendant cette période les effectifs ne devraient pas diminuer puisque les entrées sont supérieures aux sorties.*

***Notre commune bénéficie d'un parc locatif important, des logements de grandes surfaces F3 et F4 pouvant accueillir des familles sont disponibles, nous comptons bien évidemment sur cette offre de logement pour accueillir davantage d'enfants.***

*Nous comptons vivement sur votre soutien, une pétition est actuellement diffusée pour recueillir un maximum d'appuis.*

*Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, les conseillers départementaux nos respectueuses salutations.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la motion suivante :**

L'inspection académique de la Drôme pourrait envisager la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée scolaire 2017-2018.

En effet, si une baisse des effectifs a pu être constatée cette année, des éléments concrets permettent de garantir une augmentation des effectifs à court terme. Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les classes et par conséquent compromettre la qualité de l'enseignement.

Face à cette perspective,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**S'OPPOSE** fermement à cette possibilité et s'associe au mouvement des enseignants et des parents d'élèves,

**DEMANDE** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de tenir compte de la situation réelle pour la prochaine rentrée scolaire,

**DEMANDE** ainsi à maintenir la sixième classe afin d'assurer aux élèves de l'école de Taulignan, un niveau d'enseignement digne des moyens que la commune a investi depuis des années, en moyens humains, dans l'entretien des bâtiments scolaires et extrascolaires, pour les temps d'activités périscolaires et les offres satellites (cantine, garderie).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,  
Jean-Louis MARTIN

